



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61.86

Elections Prud'hommales le 12 décembre...

Pourquoi il est important de voter pour la C F D T

UNE ACTION DE GRÈVE COMME CELLE
D'OCTOBRE - NOVEMBRE

**La CFDT place
les Revendications
des MINEURS
bien au-dessus
du prestige National**

Depuis septembre 1978 la C.F.D.T. a refusé de placer l'action syndicale dans le cadre d'un catalogue d'action en 20 ou 30 points tellement généreux qu'il n'y a pratiquement pas de chance d'arriver à un résultat concret.

Voilà pourquoi depuis novembre 1978 la C.F.D.T. Mineurs a engagé des actions précises pour la réduction de la durée du travail, avec comme premier objectif la grève répétitive pour :

- la suppression des samedis prévus travaillés par la Direction ;
- récupérer nos 4 jours de congés neutralisés.

Devant le refus d'unité d'action de tous les autres syndicats, la C.F.D.T. lance l'action dès novembre 1978.

Début Octobre 1979, la C.F.D.T. continue sa recherche de l'unité d'action.

Dans le cadre des décisions annoncées par Edmond MAIRE au nom de la C.F.D.T., la Fédération des Mineurs reprend contact avec la C.G.T.

La C.F.D.T. propose une action pour le 3 novembre sur un CAHIER DE REVENDICATIONS comportant des OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- samedis travaillés et 4 jours de congés ;
- salaires - promotion à l'ancienneté et relèvement prioritaire des bas salaires ;
- avantages en nature ;
- défense de l'Industrie Minière ;
- droit d'expression du personnel sur les conditions de travail et meilleur droit syndical.

La C.G.T. accepte le principe de l'action du 3-11-79, mais demande à ce que rien ne soit publié pour pouvoir en saisir son Conseil National.

Avant d'en avertir la C.F.D.T., elle fait une fuite en avant et annonce une grève de 48 h.

La C.F.D.T. s'est félicitée que la C.G.T. en vienne enfin à une action sérieuse, tel que nous le proposons depuis plus d'un an. La C.F.D.T. comme dans le passé sera le syndicat de l'unité en acceptant même d'envisager une grève de 48 heures.

Au moment de prendre les décisions définitives concernant les 48 heures proposées la C.G.T. sort une affiche insultante pour la C.F.D.T. et truffée de mensonges .

(suite page 7 >)

Le 12 décembre prochain l'ensemble de la corporation est appelé à désigner ses représentants aux conseils de prud'hommes.

Un Conseil de Prud'hommes à quoi ça sert ?

Notre corporation de mineurs était relativement à l'écart de cette institution.

Composé paritairement des représentants du patron et des salariés (en général 2 et 2), ce tribunal servait surtout à départager les différends individuels entre un salarié et son patron.

Le tribunal prud'homal se basait surtout, pour émettre un jugement, sur les bases des textes comme le Statut du Mineur, Convention Collective, ou Code du Travail.

(suite page 2)

Grève des Ardoisières et à La Mure Des actions significatives avec des résultats pour les Mineurs

**LA GRÈVE DES MINEURS DE CHARBON
DE LA MURE**

Vendredi 5 octobre, un chantier du fond de la Houillère du Dauphiné a débrayé pour protester :

- 1) contre les mauvaises conditions de travail ;
- 2) pour obtenir une revalorisation des salaires.

L'action des camarades du Chuzin s'est étendue à l'ensemble de la Houillère lundi 8 octobre (fond et jour).

En effet, la situation des chuzins n'était pas un cas isolé mais la réalité de l'ensemble de la mine.

(suite page 6 >)

**PAR LA DÉTERMINATION DE LA C.F.D.T.
ET L'UNITÉ DES MINEURS D'ARDOISE
LES PATRONS ONT CÉDÉ
SUR LES REVENDICATIONS**

Les ouvriers ardoisiers viennent de vivre le conflit le plus long et le plus dur depuis 1955.

(suite page 7 >)

Une situation d'insécurité dans les Mines Polonaises

Trois accidents graves viennent de se produire dans les Mines de Pologne. La C.F.D.T. a manifesté sa solidarité avec les Mineurs Polonais et fera tout pour que se développe une solidarité d'action internationale pour une meilleure sécurité sur tous les lieux de travail.

Télégramme des Mineurs C.F.D.T. adressé au Syndicat des Mineurs Polonais :

Fédération Nationale Mineurs C.F.D.T., au nom solidarité internationale des Mineurs, adresse fraternelles condoléances aux Familles des victimes Accident collectif Houillères de BYTOM.

La Formation continue et permanente aux Charbonnages de France

Depuis Juillet 1971 chaque mineur a en principe droit à la formation. Mais entre la volonté du législateur, les applications des Charbonnages et les réalisations des besoins prioritaires et droits des mineurs il y a des écarts tout à fait anormaux.

La C.F.D.T. depuis 1971 et l'application de la loi, a signé l'essentiel des protocoles propres aux Charbonnages de France. La Fédération a aussi été à l'origine de la mise sur pied d'une commission d'application propre aux Charbonnages.

Les diverses signatures de la C.F.D.T. étaient assorties de réserves et aussi de propositions tendant à approfondir des aspects de la loi et notamment un débat sur la pédagogie des stages proposés aux mineurs ou alors une définition plus libérale de l'accès aux stages de formation par demande personnelle du mineur.

(Suite page 3)

Nouveau régime d'aide aux travailleurs privés d'emploi

Malgré les camouflages et les découpages géographiques qui ne laissent pas apparaître la réalité exacte du chômage dans les régions minières, il est à constater que nombreux sont les fils et les filles de mineurs qui sont sans emploi.

A la demande d'adhérents C.F.D.T. et pour permettre aux mineurs de réaliser les démarches nécessaires pour faire respecter les droits des membres de leurs familles en chômage, la Fédération a décidé de publier une information concernant le NOUVEAU RÉGIME D'AIDE AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI.

(suite page 8)

Elections Prud'homales

(suite de la première page)

On ne pouvait pas y réclamer de nouveaux droits ! Cela n'était plus de la compétence du tribunal prud'homal.

Pour nous mineurs, une structure analogue existe à travers la commission paritaire locale, interlocale, régionale et nationale.

Nous savons tous que ces commissions sont souvent bloquées par le rôle du cadre qui y siège du côté salarié. Pour départager un problème on passe fréquemment à

un vote : c'est là que les patrons votent en bloc pour leur « thèse » et on voit les représentants des salariés manquer d'une voix... celle du cadre qui ne vote... pas ou vote pour le patron.

Tous les appels à ces décisions sont soumis à des commissions paritaires ayant la même structure.

D'OU L'IMPORTANCE DE REDONNER AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES TOUTE LEUR VALEUR, TOUTE LEUR EFFICACITÉ.

Avec la CFDT, faire échec à l'arbitraire patronal ...

Il s'agit de faire de la juridiction prud'homale un véritable outil adapté à la lutte contre l'arbitraire patronal.

Dans toute la substance cet arbitraire se manifeste : Si le patron doit se plier à certaines règles il cherche à interpréter à sa façon le Statut du Mineur, les lois, conventions et accords... Et c'est bien pire dans les petites substances où les travailleurs ont à faire à un patron de droit divin qui agit comme il l'entend.

Ici c'est une remise en cause des avantages acquis, ailleurs c'est le salaire conventionnel qui n'est pas respecté, ailleurs encore ce sont les brimades à l'encontre du personnel féminin, en refusant les avantages en nature, de respecter la limitation des horaires : dans tous les cas, les victimes de telles situations peuvent et pourront davantage faire appel aux prud'hommes.

En faisant de l'action judiciaire un élément de son action syndicale, la C.F.D.T. donne une dimension supplémentaire aux prud'hommes : un lieu où nous allons essayer par la jurisprudence de créer des droits nouveaux pour les travailleurs. Forts du soutien des travailleurs, les conseillers prud'hommes C.F.D.T. peuvent renverser la logique juridique patronale et jouer un rôle important dans l'évolution de la justice sociale.

Donc, à travers les prud'hommes, la C.F.D.T. va s'attacher à préserver les droits individuels des salariés en litige avec leur employeur, mais au-delà, à faire progresser les droits collectifs de l'ensemble des travailleurs. Cela en lien avec toute l'action syndicale, toutes les luttes sociales développées dans les entreprises. Car en elle-même, l'action judiciaire dans le domaine prud'homal ne suffirait pas à faire échec à l'arbitraire. Pour la C.F.D.T. l'action juridique ne remplace pas l'action syndicale. L'action juridique a besoin de rapport de force. Elle n'est donc qu'en complément de l'action syndicale.

On ne peut donc dissocier ces élections prud'homales de toute l'action engagée par la C.F.D.T. pour l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs, pour la réduction des inégalités. En ce qui concerne d'ailleurs ce dernier point, l'institution prud'homale est un moyen parmi d'autres de réduire les inégalités puisque ce sont le plus souvent les salariés les plus défavorisés (immigrés, femmes, travailleurs de petites substances) qui doivent faire recours aux Conseils de Prud'hommes. Par contre dans certains secteurs, l'action syndicale est suffisamment forte pour imposer ces droits et pour aboutir à des avantages plus importants que ceux contenus dans les textes législatifs et conventionnels.

... en lien avec notre action syndicale

En effet l'action judiciaire constitue un recours pour les travailleurs lorsque l'action syndicale n'a pas été suffisante pour obliger le patronat d'appliquer les conventions et garantir les droits légaux. Mais la C.F.D.T. privilégie d'abord l'action collective des travailleurs, pour faire aboutir les revendications et obtenir de nouvelles avancées sociales.

A tous les niveaux de l'organisation, la C.F.D.T. mène une rude bataille, à laquelle participent les salariés, pour faire aboutir un certain nombre de revendications prioritaires et urgentes : réduction des inégalités, la progression plus rapide des bas salaires, réduction de la durée

du travail, améliorer les conditions de travail, sauvegarde de l'emploi avec le double souci que les travailleurs puissent « vivre et travailler au pays ».

Et c'est dès maintenant, dans son action quotidienne, que la C.F.D.T. lutte pour une société plus juste, plus égalitaire, dans laquelle travailleuses et travailleurs auront un réel pouvoir de décision : une société socialiste autogestionnaire, permettant d'ouvrir des brèches dans le pouvoir arbitraire, un arbitraire qui de même pourra être mis en échec grâce à notre action prud'homale.



La
cfdt
une
force

pour une meilleure défense des intérêts des travailleurs pour la garantie et l'extension des droits et libertés

CE QU'IL FAUT SAVOIR

• A quoi servent les prud'hommes ?

Les Conseils de prud'hommes sont des juridictions paritaires (moitié de conseillers élus par les salariés et moitié par les patrons) chargées de trancher les litiges individuels entre le salarié et son employeur. La plupart de ces litiges se rapportent au contrat de travail : salaire, licenciement, indemnités, restitution de documents et toutes autres contestations qui peuvent surgir entre les travailleurs et leur patron. D'où l'importance d'élire des conseillers prud'hommes salariés qui connaissent bien les problèmes des travailleurs pour défendre leurs droits.

• La conciliation (1^{re} étape de procédure)

Lorsque la discussion et l'action dans l'entreprise n'ont pas suffi à faire céder le patron, on peut saisir les prud'hommes. La première tâche des juges sera la conciliation. Le travailleur est accompagné du délégué du syndicat ou de son avocat, ils expliquent la situation du salarié dans l'entreprise, les conditions de travail, l'objet de la demande. Le patron expose à son tour les raisons pour lesquelles il conteste cette demande. Les juges, un salarié et un patron* tentent la conciliation.

Après les explications de chacune des parties, on cherche s'il y a des possibilités d'accord. A l'issue de cette audience, qui n'est pas publique, un procès-verbal est rédigé. Dans tous les cas, le bureau de conciliation peut ordonner certaines mesures avant que le bureau de jugement ne se réunisse. Il peut par exemple ordonner la délivrance d'un bulletin de paye ou tout autre document sous peine d'astreinte, le versement d'une provision sur salaire...

• Le bureau de jugement (2^e étape de procédure)

Il se réunit si la conciliation a échoué. Ce bureau de jugement est composé au minimum de quatre conseillers ou juges : deux patrons, deux salariés. L'audience est publique. La procédure est orale et chaque partie peut s'exprimer librement (il est néanmoins préférable de bien préparer son intervention avec l'aide du syndicat et de laisser un écrit). Tour à tour le salarié ou son défenseur, le patron ou son avocat, expliquent leurs positions.

On peut ne pas assister à l'audience mais s'y faire représenter en cas de motif légitime. Par contre on peut exiger de la partie absente une comparution personnelle. Les conseillers prud'hommes peuvent demander toutes les explications qu'ils jugent utiles. A l'issue du débat, si la décision n'est pas rendue immédiatement, un bulletin rappelant la date du prononcé du jugement est remis aux parties.

• Le coût de la procédure

La procédure elle-même est entièrement gratuite

BASSIN DE LORRAINE

Catastrophe de MERLEBACH de 1976

LES EXPERTS DÉPOSENT LEUR RAPPORT
PLUS DE 3 ANS APRÈS LES ÉVÉNEMENTS

Les premières remarques de la C.F.D.T. concernant les conclusions des experts.

Jeudi 8 Novembre, le Juge d'Instruction du Tribunal d'Instance de Sarreguemines, M^{me} GOERGEN, succédant à M. STERN, a communiqué les conclusions du rapport des experts MM. HAUSSMANN et LAURENT désignés dans la catastrophe du Puits V de MERLEBACH qui a fait 16 morts le 30 Septembre 1976.

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T., partie civile dans cette douloureuse catastrophe a le souci permanent d'informer ses mandants afin de créer les conditions que plus jamais une telle catastrophe se reproduise.

Au cours de cette instruction, la C.F.D.T. a pris connaissance des conclusions du rapport des experts. 3 mois sont impartis aux parties civiles pour faire connaître leurs observations.

Ce délai pour la C.F.D.T. est jugé trop long surtout lorsque l'on sait que l'instruction est en cours depuis plus de 3 ans.

Sur les conclusions du rapport des experts et dès à présent, la C.F.D.T. a mis en évidence un certain nombre de points :

- Les experts n'ont pas répondu aux questions précises que la C.F.D.T. avaient posées concernant les techniques d'exploitation mises en œuvre au siège de Merlebach. En effet, la C.F.D.T. a toujours estimé qu'il y a un lien direct entre ces techniques et la catastrophe.
- La C.F.D.T. tient à exprimer son désaccord fondamental avec les conclusions des experts qui estiment que dès lors que la direction ignorait l'existence d'un risque d'autocombustion du charbon (aucune manifestation de ce genre ayant existé depuis 20 ans au puits V de Merlebach), ne saurait lui reprocher d'avoir défailli dans sa mission de prévention. En effet, l'ignorance de ce risque, ce qui reste d'ailleurs à démontrer, ne saurait être pour la C.F.D.T. une justification.
- Les experts, reconnaissent un certain nombre de défaillances sans pour autant en faire le reproche.

La C.F.D.T. pour sa part a tenu à rappeler l'absence de synthèse des différentes données et signes mis en évidence avant l'explosion. Cela d'autant que la C.F.D.T. n'a pas cessé d'interpeller en permanence la Direction et le Service des Mines sur le danger de la situation pendant les heures qui ont précédé la catastrophe (télégramme Direction, Service des Mines, refus de descente des mineurs du poste de midi, fumée et gaz à la sortie du puits).

- La C.F.D.T. a enfin tenu à exprimer son vif désaccord lorsque dans les conclusions les experts ont tentés à faire supporter tout le poids de la responsabilité à l'ingénieur Grossmann, mort au cours de cette catastrophe.

M. Grossmann ne connaissait pas tous les éléments du problème et il n'a qu'appliqué les ordres reçus.

La C.F.D.T. va s'attacher dans les prochains jours à tirer toutes les conclusions qui s'imposent à la suite de ce rapport.

8 Novembre 1979, à 16 h

LA FORMATION CONTINUE ET PERMANENTE AUX CHARBONNAGES DE FRANCE

(suite de la première page)

La Direction des Charbonnages a fait la sourde oreille à ces demandes. En faisant le « sourd » par contre, la Direction appliquait sa propre politique. Une politique de formation qui ne tenait que peu compte des intérêts collectifs des travailleurs.

Avec l'argent dégagé par la loi sur la formation continue, auquel s'ajoutaient les fonds de sa politique de domination stricte patronale de la formation qui a en son origine dans les anciennes compagnies minières, la Direction a prolongé ses orientations traditionnelles.

Pour marquer les choses, il faut noter qu'à partir de 1971 l'essentiel des fonds devaient être réservés à la formation de tous les mineurs, servaient à travers la reconversion à l'application de la politique de dégageant des effectifs. Actuellement, avec la stabilisation de la production et les embauchages nécessaires, la grande masse des fonds (tout particulièrement en Lorraine) est absorbée par la formation des nouveaux embauchés et la création d'une nouvelle maîtrise, catégorie professionnelle ou le vieillissement était très fort.

La C.F.D.T. conteste l'utilisation des fonds de formation et dénonce le refus des Directions de bassin comme des Charbonnages de France de négocier un plan de formation avec les organisations syndicales.

En effet, les plans de formation des Bassins sont beaucoup trop et dans certains cas uniquement le relevé des besoins de formation de l'entreprise arrêtés technocratiquement.

Ce relevé est ensuite présenté à l'approbation des Syndicats.

C'est là une procédure que la C.F.D.T. refuse en soi et surtout qui conduit à ce que la masse des mineurs a été exclue de la formation permanente.

La CFDT s'oppose à la politique des Houillères consistant à ne pas reconnaître les ouvriers de métier des Ateliers en tant que travailleurs manuels

Le Mercredi 24 Octobre, les organisations syndicales ont rencontré la Direction. Cette réunion portait essentiellement sur le droit des ouvriers du jour de bénéficier d'une retraite complémentaire entière dès 55 ans (suppression des 22 % de réduction de la retraite complémentaire). Cet avantage est accordé au titre des mesures en faveur des « travailleurs manuels ».

La Direction a écarté 2 tiers du personnel de la notion de « travailleurs manuels ».

La C.F.D.T. a appelé les ouvriers exclus de ces mesures à une grève d'une heure le jour de la réunion.

Cette action a été suivie massivement.

La C.F.D.T. constate que la Direction cherche une nouvelle fois à diviser les travailleurs.

La C.F.D.T. refuse ces méthodes : tous les salariés des installations minières (ouvriers et Etam) sont par définition des travailleurs manuels.

Malgré le refus de toutes les organisations syndicales la Direction a décidé d'exclure 2/3 du personnel du jour de ces mesures.

C'est là la conception des HBL de la concertation concernant l'application d'accords nationaux arrêtés paritaire.

La C.F.D.T. constate une fois de plus que seule l'action du Personnel imposera le droit d'être reconnu comme travailleur manuel.

Un second point concernant les probations pour le passage de 6 en 7 et de 7 en 8, des ouvriers de métier, a connu la même attitude bloquée de la Direction.

La C.F.D.T. a revendiqué le passage de 6 en 7, de 7 en 8 et de 8 en 9 après 5 ans d'ancienneté dans chaque catégorie, sans probation, car celle-ci se fait chaque jour par le travail.

La Direction a inventé une nouvelle forme de probation : un mois de « formation » sur le tas, avant chaque passage d'échelle, qui se terminera par une « note » qui permettra ou non d'accéder à l'échelle supérieure ; à ce stade de formation s'ajoutant des conditions d'ancienneté.

— Repos compensateur

Depuis 1976, les Houillères refusent d'appliquer la loi permettant un repos payé supplémentaire de 20 % des heures supplémentaires effectuées.

La Direction remet en cause les acquis de la grève du Service Chemin de Fer en 1974 qui a vu le passage de 25 à 50 % de majorations des heures supplémentaires.

Pour les Houillères, les acquis de la grève de 1974 ne se cumuleront pas avec la loi de 1976.

Pour la C.F.D.T., ce ne sera pas le cas ; nous considérons que l'on vole les travailleurs depuis 1976.

Le Jeudi 25 Octobre, la C.F.D.T. a quitté le Comité d'Etablissement n° 7 du Service PEM.

L'ensemble des organisations syndicales a suivi cette action de protestation.

La CFDT exige le droit plein et entier pour les Mineurs de Lorraine et leurs familles à consulter des Médecins spécialistes en cas de besoin

Comparé à d'autres régimes de Sécurité Sociale, les mineurs ont eu de tout temps des difficultés pour les consultations de médecins spécialisés. Deux problèmes ont été particulièrement difficiles à résoudre ces dernières années et ont motivé des interventions des administrateurs C.F.D.T. aux divers échelons de la gestion de la Sécurité Sociale Minière.

- Le manque de spécialistes propre au régime minier occasionnait des listes d'attente importantes et dans certaines spécialités les délais de 2 à 3 mois d'attente pour qu'un malade puisse avoir une consultation.

- Au cas où il n'existe qu'un seul spécialiste dans une discipline, il n'est pas obligatoire que 100 % des malades soient dans des dispositions telles que les relations malades-médecins rendent la consultation efficace.

Essentiellement pour ces motifs, la médecine conseil du Régime Minier était contrainte d'accorder des prises en charge auprès de médecins spécialistes du Régime Général.

La C.F.D.T. prend position contre les limitations ou même la suppression des prises en charge extérieures au régime.

Le Conseil d'Administration de la S.S.M. - Sarre et Moselle - en raison de l'existence du Rapport de la Cours des Comptes, imposant de nouvelles compressions de dépenses du régime minier, a décidé de supprimer autant que possible les prises en charge de visites gynécologiques, oculiste, maladies des nerfs... ou toute autre visite de spécialité extérieure à la S.S.M.

La C.F.D.T. considère cette manière de faire comme tout à fait anormale, vu que les mineurs, leurs femmes et enfants vont voir les délais pour consulter un spécialiste augmenter.

La médecine est aussi une question de confiance entre les malades et le praticien. Si cette confiance ne pouvait pas naître, la C.F.D.T. demande que le malade puisse à ce moment la consulter à l'extérieur du régime, au cas où il n'y a qu'un seul médecin dans une spécialité déterminée.

Cela est une exigence fondamentale que la C.F.D.T. défend pour que la médecine ait un caractère humain et d'indépendance face aux contraintes qui lui sont imposées par des considérations politiques de la récession minière qui a une influence sur la Sécurité Sociale des Mineurs.

AU SUJET DE L'UNITÉ

Le secrétaire général CFDT s'adresse à la CGT

Je te demande donc au nom de la Fédération Nationale C.F.D.T. et également au nom des ardoisiers de l'Ouest de démentir les affirmations calomnieuses que tu portes contre la C.F.D.T.

Je n'ai pu en raison du conflit des Ardoisiers participer à la réunion du 11 octobre mais je peux t'assurer que la ligne de conduite de la C.F.D.T. est sans équivoque.

Son attitude ne consiste pas à critiquer son principal partenaire syndical pour augmenter son audience auprès des travailleurs, mais elle consiste à rechercher les solutions qui s'imposent pour faire avancer les problèmes posés aux mineurs et ceci dans le respect des opinions de chaque organisation.

Je constate avec regret que ton attitude et celle de ta fédération semble davantage dictée par la recherche d'une victoire électorale aux conseils de prud'hommes que par la recherche de solutions permettant une véritable unité d'action pour le bien de tous les mineurs.

Je terminerais en te signalant que ta démarche ne correspond pas à ce que souhaitent les camarades C.G.T. des Ardoisiers avec qui j'entretiens des rapports excellents ; ils m'ont fait savoir qu'ils considèrent cette affaire comme regrettable.

Reçois camarade mes salutations syndicales.

Daniel ESNAULT
Secrétaire Général Adjoint
de la Fédération Nationale
des Mineurs C.F.D.T.
et Secrétaire Général
de la Fédération Régionale
des Mineurs de l'Ouest C.F.D.T.

Achille BLONDEAU
Secrétaire Général
de la Fédération
des Mineurs C.G.T.

Camarade,

Les ardoisiers de l'Ouest viennent de vivre un important conflit.

Grâce à l'unité la plus totale ils ont pu faire avancer positivement leurs revendications.

La victoire des Ardoisiers est due à leur détermination, à leur force de la tradition ouvrière, mais principalement à cette unité syndicale sans faille qui s'est faite pendant tout ce conflit.

C'est donc avec surprise et indignation que j'ai appris l'accusation grave que tu portes contre la C.F.D.T. à travers ton interview après l'accord entre les Fédérations C.G.T. et C.F.D.T.

Dans les Ardoisiers la mise en place des cahiers de revendications s'effectue toujours inter-syndicalement, tu prétends que nous avons, nous C.F.D.T. des Ardoisiers de l'Ouest refusé de faire référence à la défense de l'Industrie Minière. Je te rappellerai que ce problème est malheureusement d'actualité depuis longtemps et nous n'avons pas attendu ton avis pour agir inter-syndicalement.

Le 8 octobre dernier c'est-à-dire en plein conflit nous étions recus par MM. Mandil et Pochelsky, ingénieurs des Mines pour débattre de ce problème et j'avais personnellement au nom de l'inter-syndicale demandé cette entrevue.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

RÉGIME DE PRÉVOYANCE EN CAS DE DÉCÈS OU D'INVALIDITÉ POUR LE PERSONNEL OUVRIER DES HOUILLÈRES

Un protocole d'accord a été conclu entre les CHARBONNAGES DE FRANCE et les Organisations Syndicales afin d'assurer aux **ouvriers** ou à leurs ayants-droit, à compter du 1^{er} Juillet 1979, le paiement d'un capital en cas d'invalidité permanente et absolue ou en cas de décès.

Les principales dispositions de cet accord ont été précisées par affiches apposées aux endroits habituels dans les établissements.

Par ailleurs, des notices d'information ont été mises à disposition des services pour être remises en même temps que les fiches de paie au personnel ouvrier.

MODALITÉS PRATIQUES

— Bénéficiaires :

L'assuré peut décider, pour l'attribution du capital décès, d'un bénéficiaire autre que, dans l'ordre, son conjoint, ses enfants, ses héritiers.

Dans ce cas, et dans ce cas seulement, il doit indiquer par écrit les noms et prénoms des bénéficiaires de son choix sur l'imprimé « C.A.R.C.O.M. - Délégation de capital en cas de décès » à demander au comptable du siège ou de l'établissement.

Ces imprimés, mis à disposition sur demande au Service Administration du Personnel et Sécurité Sociale - Section Retraites, tél. 51-71, doivent impérativement être retournés, dûment complétés à ce service.

— Paiement d'un acompte sur le capital décès et instruction des dossiers :

Un acompte de 3 000 F sur le capital garanti en cas de décès de l'ouvrier sera systématiquement versé par les Houillères, immédiatement après le décès (x) bénéficiaire (s) désigné (s) comme ci-dessus dans tous les cas où l'octroi ultérieur du capital décès ne fera aucun doute au vu de la situation de l'agent décédé et de sa famille.

Il est demandé aux Services et Etablissements de téléphoner d'urgence à la Section Retraites du Service Administration du Personnel (tél. 51.71 Billy ou Rab 470) dès qu'ils auront connaissance du décès d'un ouvrier en activité.

Le dossier complet sera constitué par ce service, en liaison avec les Assistantes Sociales de secteur, pour paiement de l'acompte sur le capital décès par les Houillères et du solde par la C.A.R.C.O.M. Par ailleurs, comme cela se fait déjà en cas d'accident mortel du travail et suivant la même procédure que ci-dessus, les dossiers des éventuels ayants-droit seront constitués et transmis aux organismes intéressés (C.A.N.S.S.M. et C.A.R.C.O.M.)

— Police d'assurance :

Un exemplaire de la police d'assurance sera mis à disposition des assurés pour consultation dans chacune des antennes Relations Sociales de la Direction du Personnel.

ASSEMBLÉE RÉGIONALE DES MEMBRES C.F.D.T. DES COMITÉS D'ENTREPRISES DES HOUILLÈRES

Les Membres des Comités d'Entreprise des Houillères représentant la C.F.D.T. se sont réunis au Centre Social et Culturel « Alexandre Dumas » à Lens, le Lundi 8 Octobre.

Les débats de cette importante assemblée ont porté sur une étude des budgets des Commissions et Sous-Commissions des Œuvres sociales. Les participants ont à nouveau insisté sur la nécessité d'avoir une gestion des œuvres sociales décentralisée, qui soit la plus près possible des travailleurs, pour tenir compte de leurs réels besoins, la C.F.D.T. refusant toute gestion paternaliste des œuvres sociales. Il faut également des œuvres sociales 12 mois sur 12 et non seulement pendant les vacances et aux fêtes de fin d'année.

Puis la discussion porta sur le fonctionnement des Comités d'Hygiène et Sécurité dans les Mines après les quelques mois de mise en place. Les militants C.F.D.T. insistèrent beaucoup sur le pouvoir des travailleurs dans ces instances, qui doit chaque jour s'affirmer d'avantage.

L'avenir des centres de distribution de charbon au personnel actif et retraité vint aussi en discussion, suite à la décision de la Direction des Houillères Nationalisées de confier à une firme privée le centre d'HAILLICOURT. La C.F.D.T. a réaffirmé à ce propos qu'elle s'opposera, avec tous les travailleurs des mines, à toutes opérations de privatisation et à toutes remises en cause du Statut du Mineur.

Après avoir entendu un rapport sur la rénovation et l'entretien des logements des Mineurs, l'assemblée fixa ses objectifs pour améliorer le cadre de vie des mineurs dans le respect des droits du Statut du Mineur.

Les problèmes d'avenir du Bassin Minier, suite au Comité d'Entreprise extraordinaire du 1^{er} Octobre qui a fixé la fermeture totale en 1985-86, firent l'objet d'un très large débat en vue de fixer très prochainement les moyens d'action pour s'opposer collectivement à la mort du bassin et de la région minière.

A propos de la fermeture des Ateliers d'ANICHE

Douai, le 11-10-1979
Lettre à M. GIRAUD,
Ministre de l'Industrie,
101, rue de Grenelle, 101
76 PARIS (7^e)

Monsieur le Ministre,

Les travailleurs d'Aniche des Ateliers Centraux (GMT-DAC) ont été très surpris par la réponse que vous avez faite à MM. HAGE et LABBE, Députés. Cette réponse parue dans le « Journal Officiel » du 25 Août 1979.

Ou bien vous n'avez pas saisi le problème posé, ou bien la Direction des Houillères vous a mal informé.

Il ne s'agit pas seulement, en effet, de la fermeture d'un atelier, mais aussi de la mort lente de toute la zone Aniche Somain.

Par rapport à l'Atelier d'Aniche, nous ne voyons pas du tout ce que vous entendez par « l'isolement dans lequel il serait... » Il n'est ni plus, ni moins isolé que les Ateliers d'Anzin, Billy ou Wingles.

Quant au faible niveau de commandes, là encore l'on vous a trompé. Il manque actuellement d'ajusteurs et d'alésieurs, ainsi que des machines pour répondre aux commandes.

Enfin pour ce qui est des investissements, il suffit d'avoir des yeux pour voir ce qui a été fait et le gâchis qui en résulte aujourd'hui !...

Les travailleurs Houillères et GMT ne sont pas du tout convaincus par vos arguments et pensent toujours qu'il s'agit d'une fermeture délibérée et non fatale...

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean PRUVOST,
Secrétaire Général.

La réponse du Ministre avait été celle-ci :

« C'est le souci d'assurer la compétitivité et par conséquent d'améliorer les perspectives d'avenir de leurs ateliers centraux qui a conduit les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais à décider de concentrer leurs activités sur les ateliers d'Anzin, de Billy-Montigny et de Wingles en procédant à la fermeture de l'atelier d'Aniche. L'isolement de ce dernier atelier par rapport aux autres installations encore en activité des Houillères et le faible niveau des commandes en provenance de l'extérieur justifie cette décision. Il s'agit par ailleurs de celui des ateliers centraux où les investissements réalisés ont été les plus faibles, les caractéristiques des bâtiments interdisant pratiquement toute possibilité d'extension. Sa fermeture est programmée pour la fin de 1980, mais il est précisé qu'elle ne sera pas totale puisque l'activité de maintenance et l'atelier de réparation d'étaçons seront maintenus.

Cette fermeture ne doit entraîner aucun licenciement la réduction des effectifs devant se faire progressivement par mutation vers les autres ateliers ou établissements des Houillères ».

Comme l'on peut tronquer la vérité en haut-lieu !...

TÉLÉGRAMME DE SOLIDARITÉ AUX MINEURS DU DAUPHINÉ EN LUTTE

« Syndicat Mineurs C.F.D.T. Nord - Pas-de-Calais exprime solidarité et encouragement par action engagée. Souhaite satisfaction Revendications ».

Jean PRUVOST,
Secrétaire Général.

INDEMNITÉ D'ÉLECTRICITÉ AUX EMPLOYÉS COMMISSIONNÉS

En application de la clause d'indexation figurant dans la note 100/11c - 400/00 960c du 3 Juillet 1978, l'indemnité forfaitaire d'électricité accordée par l'article 35 de la Convention Collective des E.T.A.M. est portée de 435 F à 471 F 60/an à dater du 1^{er} Août 1979.

Le nouveau prix du KWH pratiqué par le Centre E.D.F. de Douai (tarif type ménage, simple tarif, tranche unique, hors taxe), pris pour référence d'indexation, est de 0,2504 au lieu de 0,2308 F.

VALENCIENNES :

VOIRIE ET AMÉLIORATIONS DU CORON DES 72 A ANZIN... C'EST DU LONG !...

Voilà en effet plus de 2 ans que nous sommes intervenus pour demander l'amélioration des conditions d'existence des habitants de ce quartier. Les échanges de courrier nous ont laissé espérer une solution proche, mais à ce jour aucune décision n'a été annoncée, sinon la réalisation rapide fin 1977 de la voirie du coron des 30, à la satisfaction d'ailleurs des occupants. Mais ceux des 72 attendent toujours une telle décision car ils se souviennent amèrement de l'hiver rigoureux de 1978-79 !...

Devant cette longue attente, nous sommes de nouveau intervenus auprès de la Direction pour lui rappeler cette situation pénible et l'espoir qu'elle avait fait naître en début d'année.

En date du 14 Septembre 1979 voici la lettre envoyée à Monsieur De Labrousse, chef des Services Immobiliers des HBNC :

« Monsieur,

Votre réponse du 2 Janvier ci-dessus référencée nous faisait augurer d'une dénouement favorable dans le courant du premier semestre 1979.

Depuis de nombreuses visites se sont succédées dans les logements concernés et les habitants y voyaient le signe du début prochain des travaux. Mais à ce jour nous sommes toujours dans l'attente de connaître :

— les conclusions de ces investigations

— la date et la programmation des travaux.

Nous abordons la saison humide et les habitants appréhendent de devoir à nouveau subir un hiver dans ces mêmes conditions, avec une voirie en terre battu (tantôt de boue, tantôt de poussière) et un aménagement de confort datant du siècle dernier. Les plus âgés se souviennent d'être restés isolés, sinon prisonniers, dans leur maison pendant les mois très froids de Janvier et Février.

J'ose espérer que nous approchons de la décision et nous souhaitons en être tenu au courant.

Nous pensons aussi que les habitants seront informés de la teneur des améliorations et du déroulement des travaux comme dans les autres programmes de rénovation du Bassin, par une assemblée locale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A. DOUCHY.

Avancée importante de la C.F.D.T. aux élections C.E. et D.P. à la G.M.T.

Le 12 Octobre 1979 ont eu lieu les élections pour le renouvellement des membres des C.E. et des Délégués du Personnel à la Société G.M.T., filiale des H.B.N.P.C.

La C.F.D.T. a obtenu un très beau succès, enregistrant ainsi une nouvelle avancée importante.

— Pour les C.E. :

La C.F.D.T. a 7 élus titulaires et 7 suppléants sur 14 postes à pourvoir dans le premier collège (ouvriers et employés) obtenant 74,4 % des voix chez les titulaires et 77,5 % chez les suppléants aux Ateliers de Billy-Montigny ; 57,8 % pour les titulaires et 58,6 % pour les suppléants aux ateliers du Nord (Aniche-Anzin) ; 58 % pour les titulaires et 59,5 % pour les suppléants pour l'ensemble du D.A.C. Dans le 2^e collège (Ingénieurs et T.A.M.) la C.F.D.T. 14,3 % de voix, ne présentant qu'un candidat aux Ateliers du NORD.

— Pour les Délégués du Personnel :

La C.F.D.T. a 6 élus titulaires et 5 suppléants sur 10 postes à pourvoir dans le 1^{er} collège, recueillant 79,3 % pour les titulaires et 68,8 % pour les suppléants aux ateliers de Billy-Montigny ; 60,5 % pour les titulaires et 57,2 pour les suppléants aux ateliers du NORD.

Dans le 2^e collège, la C.F.D.T. obtient 21,4 % des voix aux ateliers du NORD.

Ainsi, les travailleurs de la G.M.T., comme tant d'autres, font de plus en plus confiance à la C.F.D.T., qui remercie chaleureusement tous les électeurs qui ont soutenu, par leur vote, son action incessante et efficace.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C.F.D.T.

Secrétariat administratif :
59500 DOUAI — Tél. 88.61.86
35, rue des Ferronniers

ABONNEMENTS

1 an 15,00 F
Soutien 30,00 F
Propagande 50,00 F

Le numéro : 1,50 F

C.C.P. : LILLE 3.773.92

Gérant : Jean PRUVOST

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

L'action de la CFDT pour la rénovation de la Cité Archevêque à ANICHE

Dans le courant de l'année 1978, une réunion se tenait à la Mairie d'Aniche. Promesse était faite en particulier que les habitants ne seraient privés de W.C. que pendant une période d'une quinzaine de jours environs, mais n'excédant pas trois semaines.

Pendant la première semaine de Mai 1979, l'entreprise démontait les W.C. et les dépendances d'un groupe comportant quatre maisons. En Juillet 1979 ces maisons n'avaient toujours pas de nouveaux W.C., ni de nouvelles dépendances !... Les trois semaines promises s'étaient considérablement étirées !

La C.F.D.T. est alors intervenue auprès du Chef du Service Immobilier, du Chef de Secteur Est d'une part, et du Maire d'Aniche d'autre part, en leur demandant de bien vouloir faire activer les travaux.

Nous avons adressé une lettre au Service d'Hygiène de la Sous-Préfecture le 13 Juillet 1979 et le 26 Juillet 1979, nous avons également écrit à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du département du Nord.

Nous avons reçu une réponse de Monsieur le Sous-Préfet le 27 Août 1979, (ci-jointe) nous assurant que la situation serait réglée pour Octobre 1979. Fin Septembre 1979, les quatre maisons en question ont enfin leurs nouveaux W.C. mais la construction des dépendances a été abandonnée !...

Les salles de bains ne sont pas terminées non plus, et dans l'espoir de voir les travaux achevés plus rapidement, un locataire de ces maisons a acheté lui-même son carrelage, et un autre les carreaux des portes !... Où en sont les promesses ?... Cependant, maintenant, avant de démolir les W.C. existants, on construit les nouveaux !... Les interventions multiples, mais discrètes de la C.F.D.T. (sans appareils photographiques) ont enfin abouti !...

Lettre de M. le Sous-Préfet à M. TELLIER Jean, Délégué Permanent à la Surface C.F.D.T., 57, Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN.

Monsieur,

Par lettre du 13 Juillet écoulé, vous avez appelé mon attention sur les inconvénients causés aux occupants des logements de la Cité Archevêque à Aniche par la lenteur des travaux de rénovation des habitations.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le rapport établi à ce sujet par l'Inspecteur de Salubrité qui s'est rendu sur place sur ma demande, a été transmis à M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales que vous aviez également saisi d'une requête.

Le Service de Rénovation des Cités Minières des Houillères est conscient des problèmes des intéressés et souhaite rompre le marché conclu avec l'entreprise.

Il a été demandé à celle-ci de terminer les travaux dans les logements sans W.C., et de ne pas en entreprendre d'autres.

La situation devrait être nette en Octobre 1979.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Sous-Préfet,
A. AUBRY-LECOMTE

LE JUGEMENT SUR LE LOCK-OUT DE 3 300 MINEURS EN 1976 INTERVIENDRA LE 7 DÉCEMBRE A DOUAL SUITE A LA PLAINTE DE LA C.F.D.T.

Le 13 Mai 1976, dans le cadre d'une journée nationale d'action revendicative, les Mineurs de la Fosse 5 de SALLAUMINES décidaient d'observer une grève d'une heure avant la descente...

La Direction Générale des Houillères du Nord - Pas-de-Calais décidait en conséquence de lock-outer les mineurs.

Le 24 Mai 1976, les Mineurs des Puits DEJARDIN et de 9 de l'ESCARPELLE dans le Douaisis, décidaient en signe de solidarité et de protestation contre la décision de la direction, d'observer eux aussi une grève d'une heure en début de poste, avant la descente. La direction décide également de les lock-outer...

Au total, 3 300 mineurs étaient lock-outés par la direction des Houillères.

Le syndicat régional des mineurs C.F.D.T. déposa une plainte auprès du Commissaire principal de DOUAL, contre la Direction Générale des H.B.N.P.C., pour atteinte au droit de grève et à la liberté du travail des mineurs.

Le Procureur de la République de DOUAL classa cette plainte sans suite le 17 Septembre 1976.

La C.F.D.T. constitua donc un dossier avec ses services juridiques puis déposa une citation directe contre M. HECQUET, Directeur Général des H.B.N.P.C. à l'époque du lock-out.

C'est le Vendredi 7 Décembre, à 8 h 30 que cette affaire sera jugée devant le Tribunal Correctionnel de DOUAL. La C.F.D.T. a choisi Maître Jean-Louis BROCHEN, Avocat au Barreau de LILLE, pour défendre ses intérêts et ceux des Mineurs concernés.

logement Indemnisation

Un arrêté interministériel du 18 Septembre 1979 vient de relever à compter du 1^{er} Juillet 1979 les indemnités de logement du personnel ouvrier et E.T.A.M. des exploitations minières et assimilées.

Le montant des indemnités et des majorations pour enfants à charge est indiqué au tableau, qui annule et remplace celui publié en Mars 1979.

MONTANT DE L'INDEMNITÉ MENSUELLE DE LOGEMENT

	A COMPTER DU 1er JUILLET 1978 (pour mémoire)			A COMPTER DU 1er JUILLET 1979		
	INDEMNITE	COMPLEMENT	TOTAL	INDEMNITE	COMPLEMENT	TOTAL
- OUVRIERS ET E.T.A.M. NON COMMISSIONNES -						
. Chef ou soutien de famille sans enfant à charge	163,00 F	48,90 F	211,90 F	178,00 F	53,40 F	231,40 F
. Majoration pour chacun des 2 premiers enfants à charge	21,00 F	6,30 F	27,30 F	22,90 F	6,90 F	29,80 F
. Majoration pour enfant à charge à partir du 3ème	17,00 F	5,10 F	22,10 F	18,50 F	5,60 F	24,10 F
- E.T.A.M. COMMISSIONNES -						
. Chef ou soutien de famille sans enfant à charge	300,00 F	60,00 F	360,00 F	327,00 F	65,40 F	392,40 F
. Majoration pour chacun des 2 premiers enfants à charge	25,00 F	5,00 F	30,00 F	27,30 F	5,50 F	32,80 F
. Majoration pour enfant à charge à partir du 3ème	18,00 F	3,60 F	21,60 F	19,60 F	3,90 F	23,50 F

congés scolaires pour l'année 1979-80

Date des départs (été 1980)

Les dates des congés scolaires pour l'année 1979-1980 ont été fixées par un arrêté du 22 Mars 1979 (J.O. du 24 et Bref social du 26 Mars 1979 - V. Légis. soc. A4 N° 4770 du 22 Juin 1979) mais les dates de départ en fin d'année scolaire n'étaient pas connues ; elles font l'objet d'un étalement par groupes d'académies :

— Vendredi 27 Juin 1980 après la classe : académies de Lille, Amiens, Rouen, Caen, Rennes, Orléans-Tours, Nantes, Poitiers, Bordeaux, Corse, Clermont-Ferrand ;

— Jeudi 3 Juillet 1980 après la classe : académies de Paris, Créteil, Versailles ;

— Vendredi 4 Juillet 1980 après la classe : académies de Limoges, Toulouse ;

— Mercredi 9 Juillet 1980 après la classe : académies de Strasbourg, Nancy-Metz, Reims, Dijon, Besançon, Lyon, Grenoble ;

— Vendredi 11 Juillet 1980 après la classe : académies de Montpellier, Aix-Marseille, Nice.

(Communiqué du service d'information du Ministère de l'Education).

Non à la fermeture du centre de distribution de charbon d'Haillicourt

L'Intersyndicale C.G.T. - C.F.D.T. - F.O. a été reçu à sa demande par M. BAYLE, Directeur du Personnel du Bassin le Mardi 23 Octobre 1979, à 10 heures, à la Direction du Bassin à DOUAL, au sujet de la fermeture envisagée du Centre de Distribution d'HAILLICOURT et le maintien du DROIT en NATURE CHARBON servi par les Houillères.

L'Intersyndicale s'est à nouveau opposée avec fermeté à cette fermeture en demandant que le désir des ayants droits de conserver la distribution du charbon en nature par les Houillères soit respectée.

L'Intersyndicale s'est aussi opposée à la cession, à une entreprise privée, d'une installation appartenant aux Houillères Nationalisées, qui va ainsi créer dans le secteur Auchel - Bruay une entreprise concurrente pour l'écoulement du charbon, (du charbon étranger à très brève échéance), alors que les Houillères produisent encore du charbon dans le Bassin.

D'autre part, l'indemnité compensatrice encore basée sur les quantités de 1947 proposée par les Houillères, ne correspond pas à la valeur actuelle du chauffage au charbon nécessaire. De plus l'indemnité fera payer des impôts...

La Direction a confirmé sa décision unilatérale de fermeture et d'indemnisation. Elle refuse donc ainsi de respecter la volonté, la liberté et le libre choix des ayants-droits. Ceci est grave !...

L'Intersyndicale demande à tous les ayants-droits de faire bloc pour s'opposer, avec leurs organisations syndicales, à la fermeture et à la privatisation des installations Houillères ainsi qu'au dictat de la direction des H.B.N.P.C.

La grève des Mineurs de Charbon de LA MURE

(suite de la première page)

Depuis plusieurs années, la direction de ce bassin rognait les salaires des mineurs. Cela était possible compte tenu de la manière dont sont calculés les salaires du personnel. Il serait trop long de rentrer dans les détails. Mais la structure de rémunération, le calcul du supplément tâche, s'effectuent comme s'il n'y avait pas eu de mensualisation, comme s'il n'y avait pas eu de nouvelles grilles des salaires en 1974.

Cette situation a conduit au fil des années à un retard du salaire moyen de la Houillère du Dauphiné par rapport à l'ensemble du Centre-Midi, de 240 F par mois pour le fond et 160 F pour le jour.

Dans le domaine des conditions de travail l'aggravation des mauvaises conditions est liée au fait que la mine était programmée pour la fermeture en 1968, 1969, donc plus d'investissements et que d'autre part la décision de la maintenir en exploitation en 1974 a entraîné :

- à privilégier les investissements directement liés à la production et à l'amélioration du rendement sans prendre de mesures pour améliorer les conditions de travail ;
- à, au nom de la rentabilité, limiter le personnel à des emplois directement productifs ou pour le jour aux emplois directement liés à l'exploitation. Il faut noter pour le jour surtout le développement de la sous-traitance.

La Mine change

Les mauvaises conditions de travail, les faibles rémunérations de l'ensemble du personnel se sont exprimées encore plus sévèrement parmi les ouvriers jeunes.

1/3 des ouvriers a moins de 4 ans d'ancienneté. L'on voit aisément les problèmes de formation, de relations, notamment que développe une telle situation.

La direction, loin de ces réalités, car beaucoup plus préoccupée par des problèmes de rentabilité, de pouvoir, de maintien, de la hiérarchie, aggrave la situation en appliquant cela contrairement aux règles en vigueur des abattements de salaires aux nouveaux embauchés, quelle soit leur âge de l'abattement de salaire allant jusqu'à 14 % ; à travail égal et emploi égal.

L'Attitude de la Direction

La direction de la Houillère dans les premiers jours du conflit a fait des propositions qui étaient de véritables rustines sur une jambe de bois. Les travailleurs ne s'y sont pas trompés. Par vote vendredi 12 octobre, les travailleurs se prononcent à une large majorité pour la continuation de la grève.

Lundi 15 octobre, le directeur général du centre-midi reçoit les organisations syndicales à St-Etienne.

Cette réunion fut une véritable mascarade, voir de provocation.

Après avoir par tous les moyens cherché à minorer le retard des salaires des ouvriers du Dauphiné, le directeur général dut admettre un certain retard, environ 4 %. Malgré ce constat, il déclara qu'il ne négocierait pas, qu'il y a un contrat salarial auquel il faut se tenir (nous rappelons que la C.F.D.T. a refusé de signer ce contrat), qu'il faut partout des derniers et des premiers, que la seule solution c'est la reprise du travail.

Devant tant d'hypocrisie et de mépris, les travailleurs de La Mure ont décidé d'occuper la direction du Dauphiné, d'organiser la solidarité financière.

Lundi 22 octobre, la direction constatant que sa tactique qui consiste à miser sur la lassitude et la division des travailleurs, a échoué, propose une nouvelle négociation à Grenoble pour le 23.

La Direction négocie

La négociation a eu lieu à la préfecture de l'Isère sous la présidence de l'ingénieur des mines. Elle a débuté à 15 h et s'est terminée à 24 h.

La direction refuse toujours d'accorder une augmentation des salaires uniforme pour tous, ne voulant pas renier le contrat salarial. Par contre, elle est d'accord à négocier le retard de salaire à travers des mesures catégorielles et l'augmentation des salaires à la tâche.

Les différentes mesures proposées ont conduit à augmenter les salaires moyens de 3,5 % pour le fond et 1,7 % pour le jour.

A LA FIN DE CETTE NEGOCIATION LE SYNDICAT C.F.D.T. DU DAUPHINÉ A PUBLIÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

Mardi 23 octobre, la direction des Houillères du Dauphiné a pour la première fois engagé de véritables négociations avec les syndicats C.F.D.T. et C.G.T. des mineurs et sous la présidence de l'ingénieur des mines.

La direction des HBD a refusé de négocier une revalorisation globale des salaires en se retranchant derrière le contrat salarial que la C.F.D.T. n'a pas signé. Par contre, elle a fait des propositions salariales catégorielles.

Pour le fond, les propositions de la direction portent essentiellement sur une revalorisation des salaires à la tâche, l'instauration de diverses primes, des mesures en faveur des nouveaux embauchés, et l'octroi d'un bleu de travail par an.

Pour le jour, des dispositifs de revalorisation de primes, d'extension de celles-ci et de reclassement catégoriel ont été proposés.

Pour le syndicat des mineurs C.F.D.T., les propositions de la direction sont globalement une avance.

Par contre, fondamentalement, ces propositions conduisent à des mesures égalitaires entre le personnel. D'autre part, la pratique des primes, leur extension, le salaire à la tâche, ne sont pas de nature à apporter la clarté dans le domaine des salaires. De plus l'on perpétue dans les mines un système de rémunération archaïque, et à l'évidence d'un autre temps.



« Le Secrétaire Général de la Fédération des Mineurs C.F.D.T. prend la parole devant les mineurs du Dauphiné pendant la grève ».

La C.F.D.T. a informé les travailleurs des résultats. Elle a appelé les travailleurs à se prononcer par un vote sur les résultats de la négociation. Ce vote interviendra à l'occasion d'une assemblée générale qui se tient à 16 h.

La C.F.D.T. ratifiera ou rejettera le protocole de fin de négociation en fonction des résultats du vote.

Le vote du 24 octobre : le personnel par 22 voix de majorité sur 473 votants s'est prononcé pour la poursuite de la grève.

La C.F.D.T. conformément à ses engagements à appeler à poursuivre le mouvement.

Vendredi 26 octobre, le Syndicat C.G.T. décide de séquestrer le directeur et quelques cadres de la Houillère de 18 h à 24 h. La C.F.D.T. s'est prononcée contre cette forme d'action et cela pour plusieurs raisons :

— La C.F.D.T. est fondamentalement contre toute atteinte aux libertés individuelles et collectives.

— La séquestration va à l'encontre d'une mobilisation et de l'action collective des travailleurs.

— La séquestration donne le prétexte au pouvoir et aux directions de faire appel aux forces de police et ainsi réprimer par la force la grève.

La C.F.D.T. avait vu juste. En effet, la direction du centre-midi en recevant à nouveau les organisations syndicales C.F.D.T. et C.G.T. à St-Etienne lundi 29 octobre, s'est retranchée derrière la séquestration en exagérant bien sûr les conséquences pour refuser toute négociation, même la répartition des 3,5 % de masse salariale obtenus le 23 octobre a été refusée.

Face à cette nouvelle situation, la C.F.D.T. a proposé et réalisé en commun avec la C.G.T. un nouveau vote le mardi 30 octobre.

La majorité des mineurs s'est prononcée pour la reprise du travail.

C'est dans l'unité que les mineurs de La Mure ont repris mercredi 31 octobre le travail.

Rien ne sera plus comme avant Octobre 1979 aux Houillères de La Mure

L'unité des travailleurs a été sans faille pendant tout ce conflit. La direction devra compter sur cette détermination. D'autre part, le conflit a mis en évidence tous les traudages et « magouilles » qui ont lieu dans cette Houillère.

N'a-t-on pas vu la direction de cette houillère inviter le conseiller général à une réunion de négociation. La C.F.D.T. a bien refusé et obtenu que la négociation soit de la responsabilité des organisations syndicales et non de représentants d'un parti politique.

Dans le domaine des salaires, la clarté s'impose mais également la remise en cause même de la structure. Pour la C.F.D.T., les suppléments tâches doivent être calculés hors mensualité de base et directement sur l'échelle 6 et non l'échelle 5 avec des coefficients, avec un plancher minimum. Pour le jour, la prime d'activité doit être uniforme et non hiérarchisée.

Dans le domaine des conditions de travail, l'accélération de l'embauchage des investissements et le refus des travailleurs si les conditions d'hygiène et de sécurité ne sont pas remplies, sont de nature à faire avancer la question.

L'Action organisation

Deux organisations syndicales étaient engagées au côté des travailleurs et ont négocié les revendications.

La C.F.D.T. a en permanence cherché à consolider l'unité des organisations syndicales et à rendre les mineurs actifs dans ce mouvement.

La C.G.T. préoccupée par son image de marque a refusé les communiqués communs, les collectes en commun, la préparation des réunions en commun. Cela la C.F.D.T. le regrette.

La C.F.D.T. regrette également l'exploitation politique de cette grève en particulier par le parti communiste qui oublie régulièrement de noter que la C.F.D.T. était dans le conflit ou quand il le faisait 3 lignes plus loin, attaque la C.F.D.T.

La C.F.D.T. tout au long de ce conflit a cherché par tous les moyens à préserver l'unité des travailleurs, à analyser la situation en fonction des réalités vécues par les mineurs et non à partir de choix qui n'avaient rien à voir avec les intérêts des mineurs.

Le Syndicat C.F.D.T. de La Mure continue son action pour faire avancer les revendications. Il n'hésitera pas à appeler les mineurs à l'action si la direction n'applique pas correctement les accords, si elle refuse de négocier la revalorisation des salariés, si elle refuse de prendre les moyens pour améliorer les conditions de travail.

Le Syndicat de La Mure

MINES DE POTASSE

RETRAITES C.F.D.T. DES MINES DE POTASSE

Une excursion très réussie en SUISSE

S'il n'est pas facile de contenter tout le monde sur un point précis, le Comité d'Excursion des Retraités du Syndicat C.F.D.T. de la Potasse a réussi le tour de force cette année à nouveau de rallier tous les suffrages. Le 8 octobre dernier, une joyeuse compagnie prit place à bord des confortables autobus Heimbürger.

On traversa la Hardt baignée de brume, pour un premier arrêt au Restaurant de l'Aéroport, pour prendre le casse-croûte tiré du sac. Après le passage de la frontière suisse et la traversée de Bâle, les cars pénétrèrent dans ces magnifiques vallées tantôt surplombées d'énormes falaises et ouvertes sur de vastes forêts, pour arriver à Laufen pour une visite des Etablissements RICOLA (fabrique mondialement connue pour ses bonbons et ses boissons naturelles). Répartis en plusieurs groupes, les participants sous la conduite des responsables de l'Etablissement purent apprécier une des installations techniques les plus modernes, des matières premières exclusivement naturelles, ce qui démontre la volonté constante de RICOLA de mettre les progrès techniques au service d'une alimentation naturelle et impeccable, tout en faisant régner une propreté exemplaire et une hygiène hors concours, les conditions idéales de travail d'un personnel qualifié impressionnèrent particulièrement les visiteurs peu habitués à tant d'égard et de considération.

Après cette visite, nos excursionnistes furent accueillis au réfectoire où il leur fut servi un petit déjeuner offert gracieusement par RICOLA. Aux paroles de remerciements prononcées par M. R. Simon, l'animateur pour l'accueil chaleureux, nos excursionnistes ajoutèrent une ovation monstre à la direction de RICOLA si magnanime. Après la percée du brouillard, lors de la descente vers Biberstein, le baromètre était au beau fixe à l'extérieur, nos retraités contribuaient à entretenir l'ambiance dans les cars par leur optimisme et leur verve. Arrivés à « Aarfähre » du Käpt' Jo's ou à bord du Transatlantique, nos excursionnistes apprécièrent le menu varié et copieux qui leur fut servi.

C'est avec un peu de regret et de retard sur l'horaire qu'il fallut reprendre la route en direction de Zurich-Kilchberg pour la visite de Lindt-Sprungli. La projection-film permit à nos excursionnistes de suivre les différentes phases de fabrication du chocolat, les unités de fabrication, les installations ultra-modernes, la volonté

constante d'améliorer la qualité des articles Lindt-Sprungli émerveilla nos retraités. Au terme de cette visite, M. Roger Simon remercia la direction de Lindt-Sprungli pour l'accueil et la visite qui nous permirent encore mieux d'apprécier la qualité et le bon goût des articles de Lindt-Sprungli.

Après une dernière baignée au bord du Lac de Zurich, en quête de tavernes souvenirs, les cars empruntant l'autoroute monterent le Hauenstein, après la traversée des différents tunnels se dirigèrent vers Bâle, après le passage de la frontière, arrivèrent à l'aéroport, notamment au restaurant qui fut la dernière étape. Intrigués puis subjugués par le trafic de l'un des plus grands aéroports de la région, nos retraités s'intéressèrent fort aux atterrissages et décollages des caravelles et aux autres monstres de l'air. Pendant que l'assistance faisait honneur au dîner copieux et varié, M. R. Simon put se rendre compte à l'expression des visages et à leur comportement que les convives étaient pleinement satisfaits de la journée, il ne manqua pas de souligner dans son allocution pleine d'humour, l'esprit fraternel qui anime la grande famille C.F.D.T. que vint rejoindre M. Jean Kaspar, Secrétaire Général de l'Union Régionale d'Alsace, pour passer avec ses amis quelques moments de détente véritable.

M. Roger Simon remercia les participants pour avoir répondu si nombreux et pour la bonne discipline qui permit de mener à bonne fin un si beau voyage. Il adressa aussi ses éloges aux chauffeurs des autobus.

M. Simon souhaite à tous de passer le cap de la mauvaise saison dans les meilleures conditions afin de se revoir en pleine forme l'an prochain.

Louis le fantaisiste, à la repartie instantanée, à la mémoire infailible, dérida les plus blasés qui entrèrent imperceptiblement dans la ronde effrénée des chansons et des sketches à la saveur de chez nous. La soirée prit fin dans une ambiance de joie et d'humour. Mais l'heure avançait et il fallut brûler les étapes pour le retour au bercail.

En descendant des autobus à proximité de leur domicile, les retraités se quittèrent le cœur en joie et avec le sentiment d'avoir passé une magnifique journée, ils formulèrent tout le souhait de se revoir à l'occasion de la prochaine sortie.

(suite de la page 1)

GRÈVE DES ARDOISIÈRES...

17 jours de grève pour faire aboutir leurs revendications et principalement le problème de la mensualisation, sous un de ses principaux aspects, c'est-à-dire, la garantie de salaire en cas de maladie et blessure.

Le cahier de revendications avait été déposé en janvier, en fonction des difficultés de mise en place d'une commission de négociation : la première discussion eut lieu en juin.

A cette époque déjà nous n'avions pu faire aboutir favorablement les différents points et une grève de 48 h et même de 72 h pour certaines exploitations eut lieu.

Au retour des congés, une nouvelle entrevue était demandée aux directions Ardoisières pour discuter les différents points du cahier de revendications, à savoir :

- 1) Augmentation générale des salaires.

2) Dans le cadre de la mensualisation :

- a) Suppression du délai de carence en cas de maladie et accident de travail, avec garantie totale de la rémunération.
 - b) neutralisation du temps de maladie pour l'ouverture du droit au congé.
 - c) amélioration des garanties de salaires existantes et garantie par catégorie.
- 3) Alignement et uniformisation des avantages en nature (par la mise en place d'un calendrier d'application).
 - 4) Paiement intégral des jours de repos et réduction de la durée du travail sans perte de salaire.
 - 5) Suppression des 22 % sur la retraite complémentaire et applicable au raccordement.
 - 6) Amélioration de l'indemnité de départ en retraite.

Une réunion avait lieu le 3 octobre et sur ce point important de la mensualisation aucune proposition n'était faite, les directions ardoisières se limitant à accorder une augmentation de salaire égale à 3,58 % et légère avancée sur le paiement des jours de repos, ainsi qu'une proposition ridicule sur l'indemnité de départ en retraite.

En fonction de ces propositions, les organisations syndicales C.F.D.T.-C.G.T. et F.O. décidaient une consultation du personnel. La C.F.D.T. appelait sans équivoque à la grève générale et illimitée.

La consultation donnait les résultats suivants :

- 80 % pour la grève,
- 10 % contre la grève.

Les Ardoisières s'engageaient donc dans la grève qui allait faire fléchir les directions ardoisières.

Cette grève menée dans l'unité la plus absolue sans ambiguïtés a connu des moments forts et qui marqueront dans l'histoire du mouvement ouvrier ardoisier.

En effet, quatre manifestations importantes eurent lieu à Angers.

La première eut lieu pour obtenir de nouvelles négociations et regroupait plus de 1200 ardoisières. A l'issue de cette manifestation une nouvelle entrevue était accordée par les patrons mais ceux-ci se présentaient sans nouvelles propositions et fait unique dans l'histoire des ardoisières, restaient silencieux pendant plus d'une heure.

Devant cette provocation, de nouvelles manifestations furent nécessaires. Le 15 octobre, elle regroupait la quasi-totalité des ardoisières, et ceux-ci occupaient le boulevard du Roi René, entre 10 h et 18 h. Le lendemain 16 octobre, les directions acceptaient de recevoir les délégués. Les ardoisières pour soutenir leurs représentants manifestaient à nouveau et restaient à occuper la place à proximité de la salle de négociation et pendant toute la durée de celle-ci, c'est-à-dire de 10 h à 20 h.

Les nouvelles propositions des directions étaient jugées insuffisantes par les délégués et rejetées par l'ensemble du personnel qui le 25 octobre se prononçait pour la poursuite de la grève à plus de 95 %.

Une nouvelle manifestation eut lieu à Angers le lundi 22 octobre et regroupait plus de 2000 personnes, les retraités s'étant joints aux actifs.

Les directions accordaient une nouvelle entrevue le jeudi 25 octobre.

Au cours de cette négociation qui dura 10 heures, les patrons cédaient sur ce point important de la garantie maladie et blessure et sur d'autres points du cahier de revendications.

Les Ardoisières ont donc obtenu satisfaction grâce à leur lutte unie et leur détermination.

VOICI LES POINTS ACQUIS A L'ISSUE DE LA GRÈVE :

Sur le point 1 du cahier :

Les salaires augmenteront de 3,58 % au 1^{er} octobre, ceci porte l'augmentation générale pour 1979 à 11,78 %.

2) Mensualisation :

— garantie en cas de maladie ; 95 % du salaire moyen à partir du 4^e jour et pendant 18 mois ; la garantie à partir du 1^{er} jour pourra être obtenue en 1981 en fonction de l'évolution de l'absentéisme ;

— garantie pour la blessure à partir du 1^{er} jour à pratiquement 100 % du salaire ;

— sur le problème des garanties, une commission technique se réunira fin novembre.

3) Les jours de repos seront payés à 100 % à partir du 1^{er} octobre ce qui représente une augmentation de salaire de 1,76 %.

4) L'indemnité de départ en retraite sera de 3 mois à partir de janvier 1980 pour les ouvriers.

QUE PENSE LA C.F.D.T. DE CE CONFLIT ?

D'abord elle se félicite de l'unité syndicale sans faille pendant tout ce conflit ; également de la détermination et de la discipline qu'a manifesté l'ensemble des ardoisières.

L'action de la C.F.D.T. a été déterminante, depuis le début janvier et principalement au cours de mois de juin et juillet. Elle a mené son action sous différents aspects : délégation au Secrétariat d'Etat aux travailleurs manuels — tracts — développer la prise de conscience des travailleurs, etc. Car elle était convaincue que ce problème de la mensualisation devait être saisi avec toute la volonté et la fermeté nécessaires pour aboutir.

Elle regrette que les directions ardoisières n'ont pas réglé ce problème plus rapidement. Le type de concertation nous est imposé et il faut le dire que nous sommes loin des proclamations gouvernementales.

Faudra-t-il donc recourir à chaque fois à la grève pour faire avancer les points fondamentaux touchant aux conditions de vie et de travail des ouvriers ?

Pour la C.F.D.T., la réduction des inégalités, le respect des travailleurs et de leur organisation syndicale reste d'actualité.

Les directions ardoisières doivent savoir que la C.F.D.T. continuera de mener son action pour faire avancer les vrais problèmes posés aux travailleurs.

Le Secrétaire Général
de la Fédération de l'Ouest
Daniel ESNAULT

MINES DE POTASSE

Au sujet de l'action des 2 et 3 Novembre dans le BASSIN POTASSIQUE

Au cours de la réunion intersyndicale du 30 octobre, aucun accord n'a pu intervenir. Pourtant, la C.F.D.T. avait fait des propositions qui devaient permettre le démarrage d'un processus d'action, dans le but d'obtenir des résultats.

LA C.F.D.T. AVAIT PROPOSÉ 4 PRIORITÉS REVENDICATIVES

— L'avenir des M.D.P.A.

La table ronde chargée d'étudier les problèmes de l'avenir des M.D.P.A. a été constituée. Les groupes de travail ont été mis en place. Si nous voulons obtenir des résultats pour :

- garantir l'exploitation totale du gisement
- permettre l'exploitation du chantier d'Ungersheim
- développer l'embauchage de jeunes
- engager la diversification des M.D.P.A.,

il faudra faire autre chose que discuter dans des groupes de travail. Il s'agira de se battre pour peser véritablement sur les travaux en question.

— Les salaires

Un retard important a été pris. Le contrat salarial est loin de garantir la progression du pouvoir d'achat. La C.F.D.T. exige de nouvelles mesures, en particulier par :

- la revalorisation de la prime de fin d'année ;
- le doublement de la prime de poste ;
- la revalorisation de l'Ind. de panier.

— La durée du travail

Les discussions pour le calendrier des jours de repos à ce jour pour 1980 ne sont pas encore engagées. Aucune mesure de réduction de la durée du travail n'est prévue pour 1980.

Il y en a assez de travailler encore certains samedis. Ce problème doit être réglé.

— Des problèmes catégoriels restent posés

Suppression de l'abattement de 22 % pour les ouvriers du jour. Supprimer et revaloriser les salaires en régie pour les ouvriers du fond. Classification des infirmiers, des portiers. Améliorer la règle N + 1, en faisant passer le délai de 15 ans à 10 ans. Prime du 75^e Anniversaire. Indemnités de chauffage et de logement pour les hors statuts.

QUELLE ACTION MENER

La C.F.D.T. estime qu'il ne s'agit pas de proposer une action sans lendemain, mais de mettre en œuvre un processus d'action qui permette de durer et d'arracher des résultats.

La C.F.D.T. avait proposé lors de la réunion intersyndicale du 30-10 :

- de faire du samedi 3 novembre une journée de grève de 24 h pour exiger l'ouverture de véritables négociations sur les problèmes en suspens et repris dans ce tract ;
- d'appeler à refuser les heures supplémentaires les samedis et les dimanches ;
- d'envisager une grève tournante par puits, si d'ici le 15 novembre les discussions ne se sont pas engagées sur des bases positives, c'est-à-dire en vue d'aboutir à des résultats ;
- de prévoir, dès à présent, des arrêts de travail les samedis 8, 22 et 29 décembre.

Un tel processus d'action serait de nature à peser réellement sur la Direction Générale, à obliger de négocier et à faire des propositions.

Ces propositions n'ont été acceptées par aucune des organisations.

La C.G.T. : proposait d'abord une grève de 48 h les 2 et 3 novembre, puis une grève de 24 h le 3 novembre, mais refusait de s'engager sur la poursuite de l'action, indiquant ainsi que pour elle il n'était pas question de prévoir dès à présent l'action des samedis encore travaillés en décembre.

La C.F.T.C. : indiquait qu'elle ne pouvait pas accepter l'action les 2 et 3 novembre, compte tenu qu'il s'agissait d'initiatives fédérales auxquelles elle ne pouvait s'associer.

La C.G.C. : n'étant pas encore au clair sur les revendications, se posait la question de savoir s'il fallait parler de la défense du bassin potassique dans les objectifs revendicatifs.

Devant l'impossibilité d'aboutir à un accord, les organisations syndicales ont décidé de se revoir le 8 novembre. La C.F.D.T. fera tout pour permettre d'aboutir à un accord intersyndical. Encore faut-il que cela repose sur une action efficace qui permette d'obtenir des résultats. On ne fait pas de l'action pour l'action.

(suite de la page 1)

La CFDT place les Revendications des MINEURS bien au-dessus du prestige National

Cette affiche imprimée comporte une interview de BLONDEAU et les inexactitudes les plus grossières concernant des aspects du conflit des Ardoisières (voir article et copie de la lettre du Secrétaire Général de la Fédération de l'Ouest C.F.D.T.) et la question des refus de supprimer l'abattement de 22 % des travailleurs de la surface. Pourtant dans les jours qui avaient précédé, la C.F.D.T. à ce sujet avait lancé seule les débrayages des ateliers du jour en Lorraine.

Ecrire donc à ce sujet que la C.F.D.T. refuserait l'action dans ce domaine relève donc de la pure fabulation de BLONDEAU.

Voilà pourquoi dans la majorité des bassins miniers les syndicats C.F.D.T. sont revenus au mot d'ordre C.F.D.T. initial d'une grève le 3 Novembre 1979.

Au-delà de la question des inexactitudes de l'affiche et de l'interview de BLONDEAU parue dans la presse des Mineurs C.G.T., il y avait aussi le couplet à coloration du Parti Communiste, du soi-disant virage à droite de la C.F.D.T.

L'unité d'action pour la C.F.D.T. c'est sérieux et un moyen pour mieux faire avancer les revendications des mineurs.

L'unité ne peut pas se réaliser dans une ambiance de suspicion et de diffamation de la C.F.D.T.

Nous acceptons que l'on discute nos idées et nos choix de méthode d'action ; c'est la démocratie.

Mais le dénigrement gratuit ne passera pas chez les mineurs.

Nous regrettons beaucoup de devoir faire cette mise au point.

Nous sommes d'accord avec les mineurs qui attendent l'unité.

Mais la C.F.D.T. ne pouvait pas mettre le voile du silence sur les graves événements contre l'unité créés par la Fédération Nationale C.G.T. des Mineurs.

Nous attendons avec curiosité les explications de cette Fédération sur son retrait du mot d'ordre de grève de 48 h des 2 et 3 novembre retiré dans tous les Bassins (sauf en Lorraine).

Si la responsabilité de ce retrait du mot d'ordre C.G.T. était attribuée à la C.G.T. (ce qui risque d'être dit) ce serait un nouvel aveu d'impuissance de la C.G.T. à imposer ses axes de tactique purs et simples qui en l'occurrence n'ont rien à voir avec une action unitaire sérieuse.

Nouveau Régime d'Aide aux Travailleurs privés d'emploi

La Loi du 16 janvier 1979 a posé les principes d'un nouveau Régime d'indemnisation du chômage dont la gestion est confiée à l'UNEDIC et aux ASSEDIC ; le nouveau Régime est un régime unique. L'Aide publique disparaît mais les nouvelles prestations tiennent compte de la part qui revenait au budget de l'Etat dans l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi.

Le Règlement annexé à la Convention du 27 mars 1979 annule et remplace le Règlement annexé à la Convention du 31 décembre 1958.

Le nouveau régime est applicable à compter du 1^{er} juillet 1979 aux « salariés auxquels la rupture du contrat de travail aura été notifiée postérieurement à cette date ».

Pour les autres salariés, en cours ou en instance d'indemnisation au 1^{er} juillet 1979, les anciens régimes (Aide publique et ASSEDIC) demeurent applicables jusqu'au 30 septembre 1979. Au 1^{er} octobre 1979, les droits de ces salariés seront calculés en application du nouveau régime pour la durée prévue par les nouvelles dispositions, diminuée de la durée d'indemnisation antérieure au 1^{er} octobre 1979.

Au 1^{er} octobre 1979, les bénéficiaires de l'ASA continueront d'être indemnisés selon les anciennes règles jusqu'à la fin de la période trimestrielle en cours. Toutefois, s'ils ont déjà 182 jours d'indemnisation au 30 septembre 1979, ou s'ils sont âgés de 56 ans au moins à la date du 1^{er} juillet 1979, ils conserveront le régime antérieur jusqu'à la fin de l'année d'indemnisation.

I. — LES NOUVELLES PRESTATIONS

1° - L'allocation de base

OUVERTURE DES DROITS

Les conditions d'ouverture des droits sont les mêmes que pour l'ancienne allocation spéciale (appartenance ou travail effectif - recherche d'emploi - âge - aptitude physique - pas de chômage saisonnier - pas de départ volontaire sans motif reconnu légitime - indemnisation du chômage total sans rupture du contrat de travail après deux quatorzaines).

DURÉE D'INDEMNISATION

La durée d'indemnisation est allongée :

- jusqu'à 50 ans : 365 jours (inchangé),
- entre 50 et 55 ans : 791 jours (au lieu de 609),
- après 55 ans : 912 jours (au lieu de 730)

et maintien des allocations pour les allocataires en cours à 61 ans et 8 mois jusqu'à 65 ans et 3 mois (inchangé).

TAUX (1)

Le taux d'indemnisation est plus élevé (en partie pour compenser la disparition de l'Aide publique).

L'allocation de base comprend :

- une partie proportionnelle au salaire de référence : 42 % ;
- une partie fixe égale à 20 F par jour (1).

Cette allocation ne peut être inférieure à 53 F (allocation minimale) (1).

Le calcul du salaire de référence est simplifié. Il porte désormais, sauf cas particulier, sur les rémunérations brutes des 3 mois civils précédant le dernier jour de travail.

2° - L'allocation spéciale

Elle remplace l'ASA qui assurait jusqu'ici 90 % du salaire antérieur.

CONDITIONS D'ADMISSION

Ce sont les conditions d'admission exigées actuellement pour l'ASA : licenciement économique - durée d'appartenance ou de travail effectif doublée - âge inférieur à 60 ans - non refus d'un stage ou d'un emploi.

DURÉE D'INDEMNISATION

La durée d'indemnisation maximum reste de 365 jours.

Il n'y a plus qu'un seul examen par la Commission paritaire après 182 jours pour décider du maintien de l'allocation spéciale pour un second semestre (recours possible dans les 15 jours).

TAUX (cf p. 1 renvoi 1)

Les taux sont dégressifs et comportent :

- une partie proportionnelle au salaire de référence premier trimestre : 65 %
deuxième trimestre : 60 %
troisième trimestre : 55 %
quatrième trimestre : 50 %
- une partie fixe égale à 20 F par jour.

Le total de l'allocation ne doit pas être inférieur respectivement à 75 % - 70 % - 65 % - 60 % du salaire de référence, ni à 90 % du SMIC, ni à la somme de 70 % du SMIC et de la partie fixe.

(1) Les montants exprimés en francs figurent pour leur valeur au 1^{er} avril 1979.

Voir encadré, Règles de Revalorisation et de plafonnement au 5^e alinéa de la page 3.

3° - L'allocation de « fin de droits »

Cette allocation compense en quelque sorte la disparition de l'Aide publique. Elle intervient lorsque cessent l'allocation de base, l'allocation spéciale, ou une éventuelle prolongation accordée par la Commission paritaire compétente (voir ci-dessous 5°).

DURÉE D'INDEMNISATION

Sa durée est limitée :

- jusqu'à 50 ans : 274 jours,
- entre 50 et 55 ans : 365 jours,
- après 55 ans : 456 jours.

TAUX (cf p. 1 renvoi 1)

L'allocation de fin de droits est égale à la partie fixe de l'allocation de base, soit 20 F.

4° - L'allocation forfaitaire

Les jeunes à la recherche de leur premier emploi, les détenus libérés et certaines catégories de femmes qui avaient cessé toute activité professionnelle peuvent percevoir des allocations forfaitaires.

TAUX DE L'ALLOCATION (cf p. 1 renvoi 1)

a) les jeunes (de plus de 16 ans)

- 40 F par jour pour les jeunes bénéficiant précédemment à la fois de l'Aide publique et de l'allocation d'Assurance-Chômage.

Entrent dans cette catégorie :

- les jeunes apprentis et les titulaires d'un contrat emploi-formation,
- les jeunes diplômés de l'enseignement technologique d'un niveau inférieur ou égal au niveau III (DUT),
- les jeunes titulaires d'un certificat de formation professionnelle délivré par un centre AFPA,
- les jeunes sans emploi à l'issue d'un stage de formation préparatoire à la vie professionnelle ou d'un pratique en entreprise (loi du 6 juillet 1978) ;
- 30 F par jour pour les jeunes bénéficiant précédemment de la seule allocation d'Assurance-Chômage.
- jeunes à l'issue de leur service national ;
- 20 F par jour pour les jeunes bénéficiant précédemment de la seule allocation d'Aide publique :
- bacheliers de l'enseignement secondaire,
- titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent,
- titulaires d'un diplôme de sortie d'une école professionnelle de l'Etat ou d'une école privée reconnue par l'Etat,
- diplômés de l'enseignement technologique d'un niveau supérieur au D.U.T. (niveaux I et II),
- jeunes ayant achevé un cycle complet d'études technologiques sans avoir obtenu de diplômes,
- titulaires d'un diplôme délivré par un centre de formation professionnelle à l'issue d'un stage agréé ou conventionné permettant une qualification professionnelle,
- jeunes ayant effectué un stage agréé ou conventionné de pré-formation ou de formation professionnelle,
- jeunes âgés de 25 ans au plus qui apportent une aide indispensable au soutien de leur famille.

b) les femmes

- 40 F par jour pour les femmes qui :

- soit sont depuis moins de deux ans, veuves, divorcées, séparées judiciairement ou célibataires assumant la charge au moins d'un enfant et ont accompli des stages ou cycles, énumérés ci-dessus 4° a) ou ont obtenu un des diplômes également énumérés au 4° a),
 - soit ont accompli un stage de formation professionnelle agréé d'une durée de 500 heures au moins.
- c) 20 F par jour aux détenus libérés sous certaines conditions.

POUR PRETENDRE A CETTE ALLOCATION

Il faut être à la recherche d'un emploi depuis au moins 6 mois.

Cependant, ce délai de 6 mois est raccourci ou supprimé pour certaines catégories :

- dès le début de leur recherche d'emploi, les jeunes,
 - apprentis,
 - titulaires d'un contrat emploi-formation,
 - libérés du service national,
 - les soutiens de famille,
 - les détenus libérés,
- peuvent percevoir une allocation.

Pour les femmes ayant suivi un stage de formation professionnelle d'au moins 500 heures, le délai de 6 mois est réduit à la moitié du stage.

DURÉE

Les allocations forfaitaires sont servies pendant une durée maximale d'un an.

5° - Règles communes aux allocataires âgés de moins de 60 ans

La Commission paritaire doit examiner systématiquement le cas des allocataires arrivant au terme de la durée d'indemnisation réglementaire et peut décider d'accorder une ou plusieurs prolongations individuelles de droits (chacune ne pouvant dépasser 91 jours) au titre de l'allocation de base, de l'allocation forfaitaire ou de l'allocation de fin de droits.

Toutes prestations confondues, la durée totale d'indemnisation ne peut dépasser :

- jusqu'à 50 ans : 1 095 jours
- après 50 ans : 1 825 jours.

A l'expiration de cette période limite, le cas des intéressés ayant cotisé au Régime d'Assurance-Chômage doit être examiné systématiquement et une aide du fonds social peut leur être apportée.

Aucune allocation journalière de quelque nature qu'elle soit ne saurait dépasser 90 % du salaire journalier de référence (règle du plafond).

Les allocations sont revalorisées tous les six mois.

6° - La garantie de ressources

La garantie de ressources est maintenue aux conditions antérieures et l'accord relatif aux salariés démissionnaires a été prorogé jusqu'au 31 mars 1981.

Toutefois, quelques modifications ont été apportées :

- A l'année continue d'appartenance exigée antérieurement au cours des cinq dernières années d'activité, s'ajoute une nouvelle possibilité : deux années discontinues (soit au total 730 jours).

D'autre part, en fonction des assouplissements apportés, peuvent désormais bénéficier à 60 ans de la garantie de ressources, bien que licenciés avant 60 ans :

- les bénéficiaires de l'allocation spéciale,
 - et, sur avis de la Commission paritaire :
 - les bénéficiaires de l'allocation de base,
 - les bénéficiaires d'une prolongation de l'allocation de base inférieure à 16 mois.
- Peuvent également bénéficier à 60 ans de la garantie de ressources sur avis de la Commission paritaire, sous réserve de justifier de 10 ans d'appartenance ou d'indemnisation et avoir été licenciés après 55 ans :
- les bénéficiaires de l'allocation de fin de droits,
 - les bénéficiaires de l'allocation forfaitaire,
 - les personnes non indemnisées à 60 ans.

La garantie de ressources ne peut être servie au-delà de 65 ans et 3 mois. Son taux journalier reste de 70 % du salaire de référence et le minimum garanti ne doit pas être inférieur à 115 % de l'allocation minimale, soit 60,95 F par jour. (cf. (1) p. 1)

Les règles relatives au plafond et à la revalorisation (cf 5° ci-dessus) s'appliquent à la garantie de ressources.

II. — AUTRES DISPOSITIONS

Si les innovations les plus importantes apportées par la Convention du 27 mars 1979 concernent les prestations versées, certaines modifications également importantes touchent d'autres points du Règlement :

1° La périodicité mensuelle de paiement des prestations est consacrée, mais des avances et des acomptes pourront être consentis.

2° La Commission Paritaire Nationale :

- définira les conditions d'affiliation des particuliers utilisant les services d'employés de maisons et qui ne sont immatriculés à l'URSSAF qu'à ce titre ;
- proposera une nouvelle définition de l'assiette servant de base aux contributions.

3° Le Régime unique d'indemnisation est financé, d'une part, par les contributions des employeurs et des salariés et, d'autre part, par une subvention du budget de l'Etat.

Les contributions sont supportées à raison de 80 % par les entreprises et de 20 % par les travailleurs. « Toutefois, afin de tenir compte de la mise en place et du développement de la garantie des ressources en cas de démission, le supplément de contribution sera supporté à raison de 60 % par les entreprises et de 40 % par les salariés lorsque le taux de la contribution dépassera le niveau de 3 % ».

4° Un accord relatif aux indemnités de formation a été conclu le 16 mars 1979. Il maintient provisoirement le régime antérieur.

N.B. — Aucune indication nouvelle concernant les modalités de justification de la recherche d'emploi ni du contrôle de cet état ne figure dans la présente notice ; pour l'instant, rien n'est changé dans les prérogatives de l'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E.) à cet égard.